



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 153 spécial publié le 6 octobre 2021

Sommaire affiché du 6 octobre 2021 au 5 décembre 2021

SOMMAIRE

DCPPAT

- Arrêté n° 2021-PREF-DCPPAT-BCA-236 du 5 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Thierry FERRÉ, Directeur départemental de la Sécurité publique de l'Essonne dans le domaine des marchés publics

DRCL

- Arrêté n°2021-PREF-DRCL/690 du 6 octobre 2021 fixant les candidats aux élections de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Essonne et de la chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France du 27 octobre au 9 novembre 2021

- Arrêté n°2021-PREF-DRCL/698 du 5 octobre 2021 portant institution d'une délégation spéciale dans la commune de Savigny-sur-Orge



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ

**N° 2021-PREF-DCPPAT-BCA- 236 du 5 octobre 2021
portant délégation de signature à M. Thierry FERRÉ,
Directeur départemental de la Sécurité publique de l'Essonne
dans le domaine des marchés publics**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Éric JALON, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 11 février 2019 portant nomination de M. Thierry FERRÉ, contrôleur général des services actifs de la police nationale, Directeur départemental de la Sécurité publique de l'Essonne, à compter du 25 février 2019 ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à M. Thierry FERRÉ, Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne, à l'effet de signer, dans le cadre du programme 176 « police nationale », toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment les pièces nécessaires à la liquidation des dépenses) des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée, telle que définie par l'article 28 du code des marchés publics.

ARTICLE 2 : Concernant les marchés ou les accords-cadres souscrits dans le cadre d'une procédure formalisée, délégation est donnée à M. Thierry FERRÉ pour prendre tout acte relatif à :

- la préparation (à l'exception de l'évaluation du niveau des besoins qui devra être validée par le Préfet)
- la passation (à l'exception du choix de l'attributaire, de la signature de l'acte d'engagement et des avenants)
- l'exécution (notamment les pièces nécessaires à la liquidation des dépenses).

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à M. Thierry FERRÉ pour établir et signer les actes liés à la mise en œuvre des nouvelles modalités d'exécution des prestations de services d'ordre et de relations publiques.

ARTICLE 4 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. Thierry FERRÉ, directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne peut, par arrêté, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes figurant aux articles 1^{er}, 2 et 3.

Cet arrêté devra être publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral n° 2013-PREF-MC-050 du 26 août 2013 est abrogé.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.


Éric JALON
Préfet de l'Essonne

ARRÊTÉ n°2021-PREF-DRCL/690 du 6 octobre 2021

fixant les candidats aux élections de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Essonne et de la chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France du 27 octobre au 9 novembre 2021

Le Préfet de l'Essonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de commerce et notamment son article R. 713-10 alinéa 2;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 08 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-241 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement de chef-lieu ;

VU le décret n° 2021-144 du 11 février 2021 relatif aux élections des membres des chambres de commerce et d'industrie et des juges des tribunaux de commerce ;

VU l'arrêté PMEI2108047A du 18 mars 2021 portant convocation des électeurs et relatif au dépôt des candidatures pour l'élection des membres des chambres de commerce et d'industrie ;

VU l'arrêté IDF-2021-03-01-003 du Préfet de région d'Île-de-France du 19 avril 2021 déterminant le nombre de sièges de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Essonne et leur répartition entre catégories et sous-catégories professionnelle ;

VU l'arrêté du Préfet de région d'Île-de-France du 19 avril 2021 relatif à la composition de la Chambre de commerce et d'Industrie de Région Paris Île-de-France ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Essonne n°2021-PREF-DRCL/636 du 14 septembre 2021 fixant l'organisation de l'élection des membres de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Essonne du 27 octobre au 9 novembre 2021 ;

VU la note PMEI2117366C du 22 juin 2021 relative à la préparation des membres des chambres de commerce et d'industrie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les candidatures enregistrées dans le cadre de l'élection des membres de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Essonne et de la chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France du jeudi 23 septembre au jeudi 30 septembre 2021 à 12h00 sont arrêtées comme suit.

Article 2 :

Industrie – de 0 à 19 salariés – 4 sièges

Nombre de candidats : 4

Nom de la liste	Nom	Prénom	Candidat CCIR
Pour l'Essonne ensemble	BORONI	Philippe	Non
Pour l'Essonne ensemble	LEMAITRE	Perrine	Non
Pour l'Essonne ensemble	KAZANDJIEFF-FRAIOLI	Katia	Titulaire
Pour l'Essonne ensemble	PROST	Frédéric	Suppléant

Industrie – 20 salariés et plus – 4 sièges

Nombre de candidats : 4

Nom de la liste	Nom	Prénom	Candidat CCIR
Pour l'Essonne ensemble	DAURAT	Fabien	Non
Pour l'Essonne ensemble	LECORNIER	Jean-Léry	Non
Pour l'Essonne ensemble	RAMOS SOUSA	José	Titulaire
Pour l'Essonne ensemble	SCHNEIDER	Manuelle	Suppléante

Commerce – de 0 à 9 salariés – 5 sièges

Nombre de candidats : 5

Nom de la liste	Nom	Prénom	Candidat CCIR
Pour l'Essonne ensemble	CHADOUTAUD	Delphine	Non
Pour l'Essonne ensemble	JEHANNET	Lara	Non

Pour l'Essonne ensemble	MONNIER	Christine	Non
Pour l'Essonne ensemble	GOU	Véronique	Titulaire
Pour l'Essonne ensemble	MARTINSKY	Pascal	Suppléant

Commerce – 10 salariés et plus – 5 sièges

Nombre de candidats : 5

Nom de la liste	Nom	Prénom	Candidat CCIR
Pour l'Essonne ensemble	BODIN	Annick	Non
Pour l'Essonne ensemble	HELLIO	Christophe	Non
Pour l'Essonne ensemble	TORRENTI	Fabienne	Non
Pour l'Essonne ensemble	RAKOTOSON	Patrick	Titulaire
Pour l'Essonne ensemble	HAAG	Marie-Odile	Suppléante

Services – de 0 à 9 salariés – 8 sièges

Nombre de candidats : 9

Nom de la liste	Nom	Prénom	Candidat CCIR
Pour l'Essonne ensemble	BOGAERT- BUCHMANN	Aurore	Non
Pour l'Essonne ensemble	D'HAENE	Eric	Non
Pour l'Essonne ensemble	LEGRAND	Patrick	Non
Pour l'Essonne ensemble	MOINEREAU	Didier	Non
Pour l'Essonne ensemble	JAFRI	Nordine	Titulaire
Pour l'Essonne ensemble	LE TYRANT	Véronique	Suppléante
Pour l'Essonne ensemble	CHIARONI	Stéphanie	Titulaire
Pour l'Essonne ensemble	BRETTE	Jérôme	Suppléant
La CNDI - La Coordination Nationale des Indépendants - pour la défense des ENTREPRENEURS - www.la-cndi.fr	DJENI	Olga	Non

Services – 10 salariés et plus – 10 sièges

Nombre de candidats : 11

Nom de la liste	Nom	Prénom	Candidat CCIR
Pour l'Essonne ensemble	BESSIERE	Michel	Non
Pour l'Essonne ensemble	TEXIER	Céline	Non
Pour l'Essonne ensemble	BUZZETTI	Yaelle	Non
Pour l'Essonne ensemble	CERF	Olivier	Non
Pour l'Essonne ensemble	HETET	Sophie	Non
Pour l'Essonne ensemble	PREMAT	Philippe	Non
Pour l'Essonne ensemble	MORANDI	Jean-Marc	Titulaire
Pour l'Essonne ensemble	VASIC	Sanja	Suppléante
Pour l'Essonne ensemble	VIEILLEMARD	Corinne	Titulaire
Pour l'Essonne ensemble	EBLING	Frédéric	Suppléant
La CNDI - La Coordination Nationale des Indépendants - pour la défense des ENTREPRENEURS - www.la-cndi.fr	NICOLAS	Gilles	Non

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché au greffe du Tribunal de commerce d'Évry, à la Préfecture de l'Essonne et à la chambre de commerce et d'Industrie de l'Essonne et publié sur leurs sites internet respectifs.

Article 4 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, le Président de la chambre de commerce et de l'industrie de l'Essonne, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général



Benoît KAPLAN

ARRETE n°2021-PREF-DRCL/698-du 5 octobre 2021

portant institution d'une délégation spéciale dans la commune de Savigny-sur-Orge

Le Préfet de l'Essonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-35 et suivants ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, Préfet hors-classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU la circulaire INTA9700135C du 19 août 1997 relative aux conditions de mise en place et de fonctionnement d'une délégation spéciale ;

VU la circulaire INTA1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

VU la décision du Conseil d'État n^{os} 450756, 453838, 454040 du 1^{er} octobre 2021 annulant les opérations électorales municipales qui se sont déroulées les 15 mars et 28 juin 2020 à Savigny-sur-Orge ;

CONSIDERANT que l'annulation des élections municipales des 15 mars 2020 et 28 juin 2020 à Savigny-sur-Orge est devenue définitive ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Il est institué une délégation spéciale dans la commune de Savigny-sur-Orge.

Article 2

Elle est composée de :

- Monsieur Georges FEDOTOFF
- Monsieur Michel LANGUILLE
- Monsieur Pierre PELISSIER
- Monsieur Joël RIVAULT
- Madame Jeannine TOULLEC

Dès son installation, la délégation spéciale procédera à l'élection de son président et s'il y a lieu de son vice-président au scrutin secret et à la majorité des membres.

Le président remplit les fonctions de maire.

Article 3

La délégation spéciale remplit les fonctions du conseil municipal.

En application des articles L. 2121-38 et L. 2121-39 du code général des collectivités territoriales, les pouvoirs de la délégation spéciale sont limités aux actes de pure administration conservatoire et urgente.

En aucun cas, il ne lui est permis d'engager les finances municipales au-delà des ressources disponibles de l'exercice courant.

Elle ne peut ni préparer le budget communal, ni recevoir les comptes du maire ou du receveur, ni modifier le personnel ou le régime de l'enseignement public.

Article 4

Le président et les membres de la délégation spéciale ont droit au versement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux dans les conditions définies par l'article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales.

Ils peuvent recevoir des indemnités de fonction selon les taux maximaux applicables respectivement au maire et aux adjoints (L. 2123-20, L. 212-23 et L. 2123-24 du CGCT).

Les membres de la délégation faisant fonction d'adjoints peuvent prétendre à des indemnités de fonction uniquement à condition d'être titulaire de délégations de fonctions accordées par le président.

Article 5

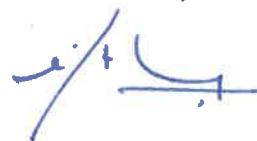
Les fonctions de la délégation spéciale expireront de plein droit dès que le conseil municipal de Savigny-sur-Orge sera constitué, c'est à dire lors de la proclamation des résultats de l'élection.

Cependant, le président de la délégation spéciale, ou à défaut le vice-président, remplit les fonctions de maire jusqu'à l'installation du nouveau conseil municipal chargé d'élire le maire et ses adjoints.

Article 6 :

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et le Directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture, d'un affichage dans la commune de Savigny-sur-Orge et sera notifié à chaque membre de la délégation spéciale.

Le Préfet,



Eric JALON